

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 28/08/26

**Direction départementale des Finances Publiques
du Doubs**

Pôle d'évaluation domaniale

63 Quai Veil -Picard
25000 BESANCONTéléphone : 03.81.25.20.20
mél. : ddip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**POUR NOUS JOINDRE**Affaire suivie par : Jérémy STEPHANN
téléphone : 03-81-25-22-28/06-28-11-88-86
courriel : jeremy.stephann@dgfip.finances.gouv.fr
Réf DS : 32318177
Réf OSE : 2026-25388-44743La Directrice départemental des Finances
publiques du Doubs

à

Mairie de Montbéliard
Rue de l'Hôtel de Ville
25200 MONTBÉLIARD**LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE**

Objet : Saisine dans le cadre d'une cession de servitude de surplomb située au 14 Rue de l'Hôtel de Ville sur la commune de Montbéliard.

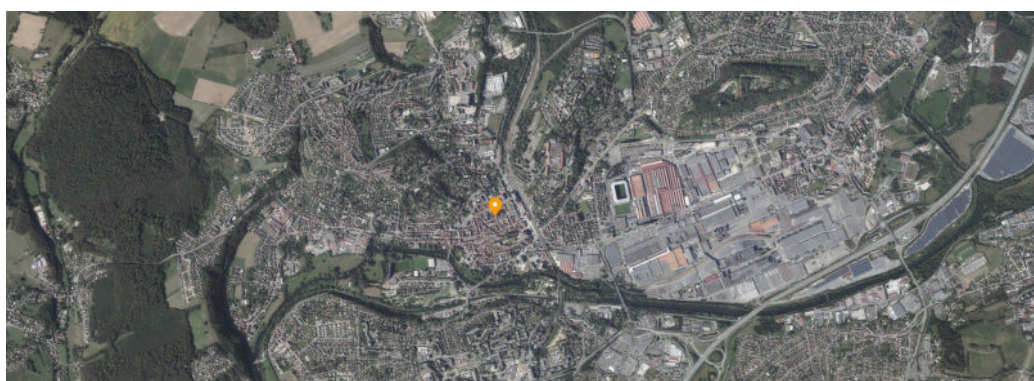
Par saisine en date du 01/07/2026 vous sollicitez un avis de valeur vénale pour le bien référencé ci-après.

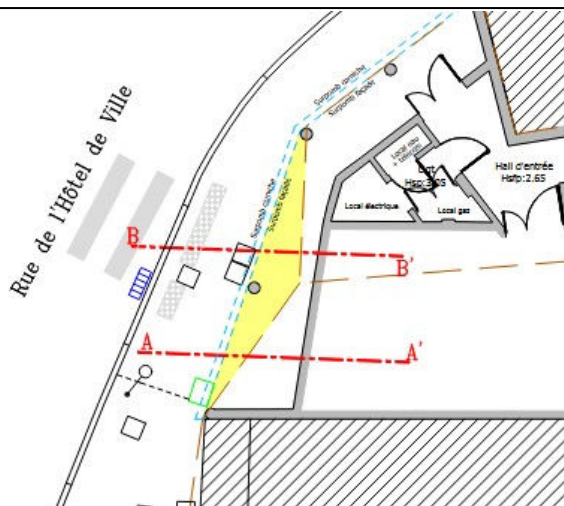
La commune de Montbéliard sollicite l'évaluation d'une servitude de surplomb située sur son domaine public, au 14 Rue de l'Hôtel de Ville.

Néolia, propriétaire des bâtiments situés sur les parcelles BX 91 et BX 92, a construit en surplomb du domaine public. Souhaitant céder ces immeubles, le bailleur social cherche à régulariser cette situation.

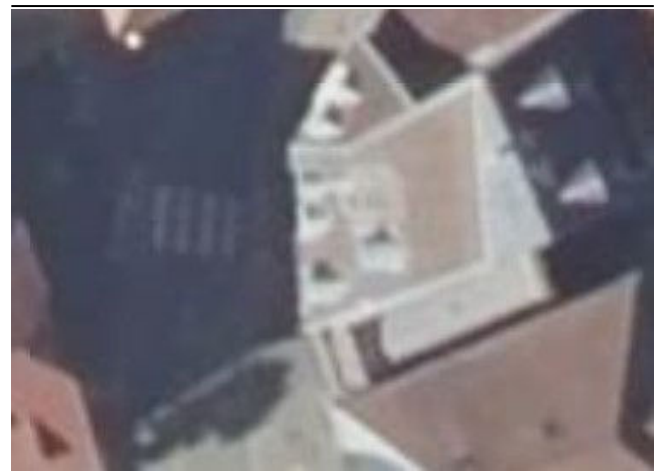
La surface de ce surplomb est évaluée à environ 6 m².

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Surface	Nature
MONTBELIARD	DOMAINE PUBLIC	14 RUE DE L HÔTEL DE VILLE	6 m ²	SERVITUDE DE SURPLOMB





Emprise de la servitude



Vue aérienne



Vue du surplomb

La valeur vénale de la servitude de surplomb est fixée à 130 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour la Directrice Départementale des
Finances Publiques et par délégation,

STÉPHANN Jérémy

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.